AR Prefecture

047-214701955-20251113-DEL1472025-DE
Reçu le 18/11/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 novembre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

OBJET :
Lancement du programme « Naturons la Ville » - Végétalisation participative.

N° 147/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, MM. TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRE-SOLANO
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame IBN-SALAH
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame Laurence BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 13 novembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : GOLFIER Patrick

Les centres urbanisés, souvent très imperméabilisés, depuis des décennies, ne permettent pas d'accueillir durablement de la Biodiversité, ou de manière dégradée, et de proposer un cadre de vie environnemental adapté aux enjeux du changement climatique.

AR Prefecture
047-214701955-20251113-DEL1472025-DE
Reçu le 18/11/2025

Des ilots de chaleur notamment, se concentrent sur les grandes surfaces imperméabilisées, souvent goudronnées, mais également sur nos immeubles, dans un tissu urbain dense. Cela nécessite donc des actions pour rendre ces espaces plus favorables à la vie.

La Ville de Nérac agit donc depuis de nombreuses années dans ce sens en développant la désimperméabilisation dans ses aménagements urbains par la végétalisation d'espaces libérés du bitume (Place G. LECLERC, Allées d'Albret, Centre Samazeuilh, Résidence Simone VEIL…) et dans ses projets (Place G. de Gaulle et de la Libération, Allées du centre, Foirail…).

La Ville plante annuellement plusieurs dizaines de jeunes arbres pour renouveler mais aussi pour développer son patrimoine arboré.

La commune développe également le verdissement de ses trottoirs, des allées de ses cimetières ainsi que le fleurissement de pieds de murs et de délaissés de voirie.

La gestion différenciée des espaces verts et naturels municipaux est aussi mise en place depuis plusieurs années, notamment le fauchage tardif d'accotements et d'espaces paysagers d'intérêts pour la Biodiversité (sites à orchidées…).

Chaque espace devient alors une opportunité pour la Vie, pour peu que l'on adapte les aménagements et/ou les pratiques ou modes de gestion. C'est ce chemin qui est choisi, ici à Nérac.

La Ville anime également un rucher municipal, suit et renouvelle des nichoirs dans ses sites, gère des arbres-refuges (morts, mis en sécurité et volontairement laissés sur pieds pour leur intérêt écologique majeur), élabore et actualise son Atlas Communal de Biodiversité (ABC) en participant ainsi activement à l'amélioration des connaissances scientifiques sur sa Biodiversité locale, tout en impliquant la population.

Pour aller plus loin dans ce sens, la Ville de Nérac propose un programme d'actions ciblées et très concrètes pour permettre aux usagers qui le souhaitent (propriétaires ou locataires d'immeubles dans la commune), de favoriser cette Biodiversité et de participer à la végétalisation de notre Ville.

Ainsi, chaque année, la Ville prévoit la réalisation de projets de végétalisation de pieds d'immeubles immeubles privés donnant sur rue. Cinq projets sont réalisés à ce jour, à titre d'expérimentation et remplissent pleinement les objectifs fixés, justifiant de poursuivre et d'entériner ce programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-21
Vu le Code rural maritime et de la pêche et notamment l'Article L 161-10 2°
Vu les articles R141-4, R141-5, et R 141-7 à R 141-9 du Code de la Voirie routière
Vu les demandes des intéressés,
Considérant l'exposé du Maire
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le lancement du programme « Naturons la Ville » et de végétalisation des frontages, en pieds d'immeubles privés notamment.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la conduite de ce programme et d'engager les dépenses dans le cadre du budget municipal voté annuellement (fourniture de végétaux, petits terrassements, créations de fosses de plantations, fourniture de nichoirs…)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20251113-DEL1472025-DE
Reçu le 18/11/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat